

03 fév 2023 -16:43

Conseil des ministres du 3 février 2023

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 3 février 2023, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

03 fév 2023 -16:43

Appartient à [Conseil des ministres du 3 février 2023](#)

Fonction publique : imputation du congé de deuil sur la période de la rémunération garantie

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant l'imputation du congé de deuil pour le personnel de la fonction publique fédérale.

La loi du 27 juin 2021 prévoit l'allongement du congé de deuil lors du décès d'un conjoint ou d'un enfant. Le projet vise à imputer les jours supplémentaires de congé de deuil sur la période de la rémunération garantie pour les membres du personnel contractuel, par analogie avec l'imputation du congé de deuil sur la période de la rémunération garantie pour les travailleurs du secteur privé.

Concrètement, seule une imputation sur le capital maladie est prévue :

- un congé résultant d'une maladie (sauf en cas de maladie professionnelle, d'accident du travail ou d'accident survenu sur le chemin du travail) doit suivre directement un congé de deuil
- le 5e jour de congé de deuil doit suivre le 4e jour de congé de deuil
- le congé de deuil est alors décompté du capital maladie à partir du 5e jour

Cela ne signifie pas que le membre du personnel doit se conformer rétroactivement aux règles relatives au contrôle des absences pour maladie. Le membre du personnel n'est donc pas tenu d'informer son employeur, ni d'obtenir rétroactivement un certificat médical de son médecin traitant. Il ne peut pas être soumis rétroactivement à un examen médical par le médecin-contrôleur.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat concernant l'imputation du congé de deuil

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

03 fév 2023 -16:43

Appartient à Conseil des ministres du 3 février 2023

Loterie nationale : augmentation de capital et modification des statuts

Sur proposition du ministre chargé de la Loterie nationale Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prévoyant une augmentation du capital de la Loterie nationale et modifiant les statuts en ce sens.

L'État belge et la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) sont les deux actionnaires de la Loterie nationale. Ils ont approuvé par acte notarié une augmentation de capital, réalisée par l'incorporation de 30 millions d'euros de réserves disponibles. Le capital s'élèvera alors à 180 millions d'euros après modification des statuts.

Les statuts de la Loterie nationale sont dès lors adaptés au nouveau capital social.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

03 fév 2023 -16:43

Appartient à Conseil des ministres du 3 février 2023

Rapport intermédiaire du plan d'action fédéral « Handicap »

Sur proposition de la ministre chargée des Personnes handicapées Karine Lalieux, le Conseil des ministres a pris acte du rapport intermédiaire portant sur la plan fédéral Handicap.

Le gouvernement fédéral a adopté le 16 juillet 2021 le plan d'action fédéral Handicap 2021-2024. Suite à cela, la conférence interministérielle Handicap a été convoquée à l'initiative de la ministre en charge des Personnes handicapées. L'objectif était alors d'identifier et de développer les synergies possibles et d'ainsi renforcer les actions entreprises par chacune des entités compétentes dans le domaine du handicap.

Le document « Plan d'action fédéral handicap 2021-2024 : rapport intermédiaire » présente un état intermédiaire de la mise en œuvre du plan d'action fédéral en faveur des personnes en situation de handicap.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
sam.vandeputte@lalieux.fed.be

03 fév 2023 -16:43

Appartient à Conseil des ministres du 3 février 2023

Accord avec la République dominicaine sur l'activité professionnelle de membres de la famille du personnel diplomatique

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à une convention avec la République dominicaine visant à permettre à des membres de la famille du personnel diplomatique de travailler.

Bien que les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et sur les relations consulaires n'excluent pas la possibilité pour les membres de la famille du personnel diplomatique de travailler, les privilèges et immunités compliquent l'exercice d'une profession.

La convention entre la Belgique et la République dominicaine est réciproque et stipule :

- les bénéficiaires de l'accord sont le partenaire légal et les enfants célibataires âgés de moins de 18 ans des agents diplomatiques ou des fonctionnaires consulaires, et le partenaire légal de tout autre membre du personnel diplomatique ou consulaire
- l'immunité de juridiction pénale n'est pas applicable aux actes découlant de l'exercice de cette activité professionnelle
- les bénéficiaires sont soumis aux régimes fiscal et de sécurité sociale du pays dans lequel l'activité professionnelle est exercée

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs
Porte-parole (FR)
+32 475 81 91 28
joan.condijts@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

03 fév 2023 -16:43

Appartient à Conseil des ministres du 3 février 2023

Accord avec le Kosovo sur l'activité professionnelle de membres de la famille du personnel diplomatique

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à une convention avec le Kosovo visant à permettre à des membres de la famille du personnel diplomatique de travailler.

Bien que les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et sur les relations consulaires n'excluent pas la possibilité pour les membres de la famille du personnel diplomatique de travailler, les privilèges et immunités compliquent l'exercice d'une profession.

La convention entre la Belgique et le Kosovo est réciproque et stipule que :

- les bénéficiaires de l'accord sont le partenaire légal et les enfants célibataires âgés de moins de 18 ans des agents diplomatiques ou des fonctionnaires consulaires, et le partenaire légal de tout autre membre du personnel diplomatique ou consulaire
- l'immunité de juridiction pénale n'est pas applicable aux actes découlant de l'exercice de cette activité professionnelle
- les bénéficiaires sont soumis aux régimes fiscal et de sécurité sociale du pays dans lequel l'activité professionnelle est exercée

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs
Porte-parole (FR)
+32 475 81 91 28
joan.condijts@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

03 fév 2023 -16:43

Appartient à [Conseil des ministres du 3 février 2023](#)

Loterie nationale : fins d'utilité publique auxquelles est affectée une partie du bénéfice

Sur proposition du ministre chargé de la Loterie nationale Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les fins d'utilité publique auxquelles est affectée une partie du bénéfice de la Loterie nationale.

Sur base de la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie nationale, la Loterie nationale alloue une partie du bénéfice à des fins d'utilité publique. L'arrêté royal du 20 février 1992 détermine quelques critères et conditions pour ces fins d'utilité publique. Cet arrêté nécessite cependant une révision car il est devenu obsolète.

Le projet d'arrêté royal simplifie la liste des fins d'utilité publique : elles concernent les activités au sens large sur le plan social, familial, sociétal, environnemental, philanthropique, patriotique, scientifique, culturel ou sportif.

La partie du bénéfice de la Loterie nationale destinée aux fins d'utilité publique ne peut être allouée qu'à des personnes de droit public ou privé qui ne poursuivent aucun but lucratif, suite à une demande motivée. Par dérogation, une partie du bénéfice de la Loterie nationale peut toutefois être allouée :

- à toute personne physique ou juridique dans le cas de prix et de bourses
- à toute personne physique ou juridique dans le cas de financement d'une activité sociale locale, en ligne avec le but social et les valeurs de la Loterie nationale, pour un montant limité déterminé par la Loterie nationale, avec un maximum de 5.000 euros.

L'arrêté royal du 20 février 1992 est quant à lui abrogé.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

miet.deckers@vincent.minfin.be

03 fév 2023 -16:43

Appartient à Conseil des ministres du 3 février 2023

Accord de coopération en matière d'assistance aux victimes dans la Région de Bruxelles-Capitale

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération et un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération en matière de coordination de l'assistance aux victimes dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le projet d'accord de coopération porte sur une coopération structurelle entre l'État fédéral, la Communauté française, la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière d'assistance aux victimes, qui est une compétence mixte.

L'accord entend offrir aux victimes un accompagnement coordonné et de qualité en prévoyant un modèle de coopération, d'orientation et de renvoi entre les différents services en matière d'assistance aux victimes, de même que la reconnaissance officielle des structures de concertation existantes, basées sur les pratiques et structures en place.

Le projet d'accord de coopération et l'avant-projet de loi portant assentiment devront encore être transmis au Comité de concertation et au Conseil d'État

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

03 fév 2023 -16:43

Appartient à Conseil des ministres du 3 février 2023

Accord de coopération en matière d'assistance aux victimes en Région wallonne

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne et de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération et un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération de coopération en matière de coordination de l'assistance aux victimes en Région wallonne.

L'accord porte sur une coopération structurelle entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes, qui est une compétence mixte.

L'accord entend offrir aux victimes un accompagnement coordonné et de qualité en prévoyant un modèle de coopération, d'orientation et de renvoi entre les différents services en matière d'assistance aux victimes, de même que la reconnaissance officielle des structures de concertation existantes, basées sur les pratiques et structures en place.

Le projet d'accord de coopération et l'avant-projet de loi portant assentiment devront encore être transmis au Comité de concertation et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

03 fév 2023 -16:43

Appartient à Conseil des ministres du 3 février 2023

Renforcement de la capacité cyber de la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé le renforcement de la capacité cyber de la Défense belge et le démarrage de marchés publics en la matière en 2023.

Par cette approbation, le Conseil des ministres donne le feu vert à la poursuite du développement des capacités cybernétiques militaires. L'approbation de ces dossiers confirme le rôle majeur de la Défense dans le domaine cyber conformément au nouveau Plan STAR.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

03 fév 2023 -16:43

Appartient à [Conseil des ministres du 3 février 2023](#)

Préparation des élections sociales de 2024

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant l'organisation des élections sociales de 2024.

Des élections sociales sont organisées tous les quatre ans pour désigner les représentants des travailleurs dans les comités d'entreprise et les comités pour la prévention et la protection au travail.

Suite à l'évaluation des précédentes élections sociales, le Conseil national du Travail a émis un avis, qui constitue la base de cet avant-projet de loi.

L'avant-projet prévoit que les prochaines élections sociales auront lieu durant la période du 13 mai 2024 au 26 mai 2024. La procédure d'élection s'étend sur une durée de 150 jours et commence dès décembre 2023.

Les modifications visent essentiellement à :

- clarifier la procédure de suspension individuelle de la procédure électorale
- adapter les conditions du droit de vote des travailleurs temporaires, ainsi que collecter des chiffres sur le droit de vote des travailleurs temporaires
- faciliter les modalités alternatives de convocation des électeurs et le vote électronique à distance, introduit comme une nouveauté en vue des élections sociales de 2020
- prévoir un cadre juridique pour une digitalisation accrue de certaines étapes de la procédure, afin de réduire davantage la charge administrative des acteurs concernés par la procédure
- étendre les statistiques relatives à l'égalité de genres aux chiffres concernant les délégués des employeurs
- optimiser la législation en points ponctuels

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales, la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, et la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

03 fév 2023 -16:43

Appartient à Conseil des ministres du 3 février 2023

Élargissement de la législation en matière d'utilisation de l'ADN

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur l'élargissement de la législation relative à l'utilisation de l'ADN.

L'avant-projet de loi concerne les mesures suivantes :

- l'extension de l'échange international automatique de profils ADN avec les bases de données ADN internationales, notamment pour l'identification de personnes décédées inconnues et la recherche de personnes disparues
- la recherche familiale et l'établissement, l'enregistrement et la comparaison des profils génétiques
- l'établissement systématique de profils génétiques des traces découvertes, des suspects et des condamnées dans le cadre des dossiers d'agression sexuelle
- une prolongation de la période de conservation de l'échantillon de référence et des échantillons contenant de l'ADN qui en proviennent
- des modifications à la législation ADN à la suite des modifications apportées au Code pénal en matière de droit pénal sexuel

L'avant-projet est transmis pour avis entre autres au Conseil d'État et à l'Autorité de protection des données.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be